

Ces services sont à disposition pour toutes informations :

Siège de la CAF

62 routes de Lyon
39007 Saint Claude
08 10 25 39 10 ou www.caf.fr

CAF Lons le Saunier

8 rue des Lilas
39000 Lons le Saunier

Action Logement

117 rue regard
39000 Lons le Saunier
03 63 67 70 09

Mission locale

1000 rue des Gentianes
39000 Lons le Saunier
03 84 87 02 56

ADIL

(Agence Départementale d'Information sur le Logement)
Maison de l'Habitat
32 rue Rouget de Lisle - 39000 Lons-le-Saunier
03 84 86 19 30
contact@adil39.fr
www.adil39.org

Service social du CROUS

40 Avenue de l'observatoire
03 81 48 46 37
25000 Besançon

Ou sur <https://www.crous-bfc.fr/>

Pour tous renseignements et conseils personnalisés sur votre projet logement rendez-vous sur [**www.infojeunesjura.com**](http://www.infojeunesjura.com)



Sur les réseaux sociaux avec les

Promeneurs du Net

Sophie Infojeunesjura

Justine Infojeunesjura

Romain Infojeunessejura



ou directement à :

Info Jeunes Jura
17 place Perraud
39000 Lons le Saunier
03 84 87 02 55

LES AIDES AU LOGEMENT



Cofinancé par l'Union européenne

Pour le loyer



LA CAF

APL : Aide Personnalisée pour le Logement

ALF : Allocation de Logement à caractère Familiale

ALS : Allocation de Logement à caractère Social.

Ces trois aides financières sont présentes afin de réduire le montant du loyer ou la mensualité d'emprunt immobilier. Le financement se fait par la Caisse d'Allocation Familiale seulement sous certaines conditions.

Le calcul des droits se fait en fonction des ressources du foyer, de sa composition, de la situation professionnelle des membres du foyer et de la nature du logement.

→ Vous pouvez faire une simulation de vos droits sur www.caf.fr

Pour la caution morale



Visale est un dispositif gratuit de cautionnement apporté par Action Logement, sécurisant les revenus locatifs du bailleur en cas d'impayés de loyers.

Pour tous les salariés du secteur privé et tous les jeunes de moins de 30 ans (sauf étudiant non boursier rattaché au foyer fiscal de leurs parents)

→ Renseignements : www.actionlogement.fr

Pour des difficultés de paiement

Le Fond de Solidarité pour le Logement

C'est une aide pour le dépôt de garantie, le premier loyer, la caution solidaire, les frais liés à l'installation dans le logement

Il est attribué aux personnes ayant de faibles ressources. Pour les jeunes de 16 à 25 ans la demande se fait auprès d'une assistante sociale ou de la mission locale.

Prenez contact auprès du centre communal d'action social près de chez vous, ou adressez-vous à votre mairie.

Le Fond d'Aide aux Jeunes

C'est une aide de secours temporaire sous forme financière ou de prestations d'accompagnement social. Les bénéficiaires sont des jeunes de 18 à 25 ans en difficultés matérielles, d'insertion ou qui ont de faibles ressources.

Demande à faire auprès du conseil départemental ou de la mission locale.

Le Fonds National d'Aide d'Urgence (pour les étudiants)

Il permet d'apporter rapidement une aide financière personnalisée, ponctuelle ou pour la durée de l'année universitaire, à l'étudiant en difficulté.

Il faut être étudiant et avoir maximum 35 ans sous conditions de ressources.

→ Renseignement auprès du service social de votre CROUS.

Pour les alternants



L'aide versée au locataire peut prendre en charge une partie du loyer, comprise entre 10 € et 100 € maximum par mois, pendant une durée d'un an.

Il faut avoir moins de 30 ans, être en formation en alternance dans une entreprise privée du secteur non agricole sous contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage et percevoir un salaire mensuel brut inférieur ou égal à 120 % du SMIC.

La demande doit être effectuée dans les 3 mois précédant ou les 5 mois suivant la date de début d'exécution du contrat d'alternance ou la date d'anniversaire du contrat.

→ Renseignements et conditions : www.actionlogement.fr

Vous êtes salarié.e du secteur agricole, découvrez l'aide AGRI-MOBILI-JEUNE

→ Renseignements et conditions : www.actionlogement.fr

Pour le dépôt de garantie



C'est une **avance gratuite du dépôt de garantie sous forme de prêt à taux zéro**, remboursable sur 25 mois.

Les bénéficiaires sont :

- salariés du secteur privé non agricole
- jeunes de - 30 ans en formation professionnelle ou en recherche d'emploi
- les étudiants boursiers ou en convention de stage ou en emploi (/!\ voir condition)

La présentation de la demande se fait au plus tard deux mois après l'entrée dans les lieux.

→ Renseignements et conditions : www.actionlogement.fr